



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 mars 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 2 653 954 (13476, rue Turcot) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 01-02-2019)

Demande numéro 2019-001, formulée le 14 janvier 2019, par « Annie Ouellette », ayant pour effet de régulariser :

- le bâtiment principal ayant une marge arrière de 5,78 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- le garage isolé, sans ouverture, ayant une marge arrière de 0,53 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 1 mètre;
- le toit du garage isolé projetant à moins de 60 cm de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'aucun toit de bâtiment accessoire ne projette à moins de 60 cm (2,0') de toute limite du terrain;
- le garage isolé ayant une marge de 1,49 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge minimale de 2 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 26870, fait par l'arpenteur-géomètre Gilles Lebel, daté du 1^{er} décembre 2018;

Lot 3 491 419 (8624, rue Meilleur) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 05-02-2019)

Demande numéro 2019-005, formulée le 23 janvier 2019, par « Michel Provencal », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de 6,14 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;

Lot 2 654 960 (13703, rue Ouellette) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 06-02-2019)

Demande numéro 2019-006, formulée le 24 janvier 2019, par « Donald Desrosiers », ayant pour effet de régulariser un garage détaché, sans ouverture, ayant une marge latérale de 0,88 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Véronique Armand, arpenteur-géomètre, daté du 10 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre;

Lots 3 494 168 et 6 243 200 (6155, rang Saint-Joachim) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 07-02-2019)

Demande numéro 2019-007, formulée le 14 janvier 2019, par « Rosaire Renaud », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 36,28 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par zonage.com daté du mois de février 2019 et le plan de localisation, minute 10649, préparé par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;

Lots 2 362 087 et 2 362 088 (18000, rue J.-A.-Bombardier) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 16-02-2019)

Demande numéro 2019-008, formulée le 8 janvier 2019, par « Gaston Contant », ayant pour effet de permettre une aire de stationnement ayant 122 cases hors-rue, le tout tel

qu'il appert au plan d'implantation, produit par Louis Morissette, architecte, daté du 22 mai 2015, alors que le règlement de zonage U-947 exige un minimum de 145cases hors-rue;

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate